



Bordereau de versement

Entreprises de 10 salariés et plus

FORMATION PROFESSIONNELLE 2010

A verser avant le 1^{er} mars 2011

Renseignements obligatoires (à compléter ou modifier si nécessaire)

N° SIRET _____

Code NAF _____ N° Cotisant _____

Téléphone _____ Fax _____

Contact _____

Courriel _____

Assujettissement TVA : oui non Taux TVA : _____

Convention Collective _____

Activité principale : _____

Composition du personnel (Hors contrats aidés)

Effectif moyen annuel (selon DADS 2010) _____

Effectif réel au 31/12/2010

Catégories	Hommes	Femmes
Ouvriers non qualifiés		
Ouvriers qualifiés		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise, VRP		
Ingénieurs, Cadres, Dirigeants		
Totaux		

Retour des documents administratifs

A l'entreprise Au cabinet comptable (adresse à compléter ci-dessous)

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

N° Siret de ce cabinet _____

Cachet de l'entreprise

Signature : _____ Le ____ / ____ / 2011

Nom et qualité du signataire : _____



BORDEREAU A RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ AVEC VOTRE RÈGLEMENT À L'ORDRE D'AGEFOS PME

CONSERVER UNE COPIE DU PRÉSENT DOCUMENT

► Un reçu libératoire vous sera adressé dans les semaines qui suivent ◀

Base de calcul de la participation (Voir notice)

Montant au 31/12/2010 des salaires bruts 2010 (selon DADS) **MS** €

1^{ère} Année de franchissement du seuil

si celle-ci est différente de l'année de création (Reportez-vous à la notice jointe) :

→ + 10 salariés _____ → + 20 salariés _____

Contribution Plan de Formation

MS x	B	€
Attention : si vous avez franchi le seuil des 10 salariés depuis 2006, reportez-vous à la notice jointe.		
dont versement conventionnel à la branche si celle-ci est gérée par AGEFOS PME	B1	€
dont reversement au FPSPP	B2	€

Déductions

- Si AGEFOS PME n'est pas votre OPCA de branche,

Nom du collecteur		
► Versement conventionnel à la branche	C1	€
► Versement au FPSPP	C2	€
• Acomptes HT versés à AGEFOS PME à la date du ____ / ____ / 20 ____	D	€
• Frais de CCI	E	€
• Autres dépenses HT à préciser : _____	F	€
Total des déductions (C1+C2+D+E+F)	G	€

Total Plan de Formation (B-G)

Notez **zéro** si **H** est négatif, et **B1+ B2** s'il est supérieur à **H**

H € HT

Contribution Professionnalisation

MS x	I	€
Attention : si votre effectif est inférieur à 20 salariés ou si vous avez franchi le seuil des 20 salariés en 2008, 2009 ou 2010, reportez-vous à la notice jointe.		
► Versement conventionnel à la branche si celle-ci n'est pas gérée par AGEFOS PME	J	€
Nom du collecteur		
Total Professionnalisation (I-J)	M	€ HT

Versement à AGEFOS PME

TOTAL HT (H+M)	N	€ HT
TVA si assujetti	O	€
MONTANT TTC (N+O)	P	€ TTC

Les informations au titre du présent questionnaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 n° 78-17 "Informatique et libertés".

AGEFOS PME RÉGIONALE est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises - AGEFOS PME - sis, 187 quai de Valmy - 75010 Paris - SIRET 301 761 987 00330 - Code NAF 9499Z, agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 renouvelé le 22.03.1995, modifié le 13.11.2006".

Voir notice d'utilisation au verso, si besoin n'hésitez pas à nous contacter...

NOTICE D'UTILISATION

Dans tous les cas, pour obtenir un bordereau conforme indiquant : les exonérations pour franchissement de seuil, les taux de contributions conventionnels et les taux de prélèvement au titre du FPSPP, contactez votre conseiller AGEFOS PME !

Base de calcul de la participation

La base de calcul est déterminée par le montant du total des salaires bruts 2010 (base sécurité sociale DADS).

Année de franchissement du seuil

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2006, 2007, 2008, 2009 ou 2010, vous serez assujéti progressivement au taux des entreprises de 10 salariés et plus.

► Pour connaître les taux d'assujétissement, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

Si votre entreprise a franchi le seuil de 20 salariés en 2008, 2009 ou 2010, un dispositif permet à votre entreprise d'être assujéti progressivement aux taux des entreprises de plus de 20 salariés.

Contribution Plan de Formation

LIGNE B Prenez le montant des salaires bruts 2010 et multipliez par 0,9 % ou par le taux indiqué si l'obligation conventionnelle de votre secteur d'activité est supérieure au taux légal.

LIGNE B1 Votre entreprise peut dépendre d'une branche professionnelle ayant désigné AGEFOS PME comme collecteur de l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, multipliez le montant des salaires bruts par le taux conventionnel. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

LIGNE B2 À remplir uniquement si vous relevez d'un accord de branche géré par AGEFOS PME ou si vous n'êtes concerné par aucun accord de branche. Le taux de participation au FPSPP est fixé chaque année par arrêté. Prenez le montant des salaires bruts 2010 multiplié par 0,9 % et multiplié par le taux du FPSPP pour la part non incluse dans le versement conventionnel. Pour connaître le taux du FPSPP en cas de franchissement de seuil ou d'accord de branche, contactez votre conseiller.

Cette participation sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP.

Si votre entreprise ne fait pas gérer son plan de formation, cette participation est due. Dans ce cas, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

Déductions relatives aux obligations conventionnelles non gérées par AGEFOS PME :

LIGNE C1 À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque vous avez effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

LIGNE C2 À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise ne relève pas d'AGEFOS PME, vous devez verser la participation au FPSPP à votre OPCA de branche. Reportez alors ici le montant du prélèvement FPSPP versé à votre OPCA de branche pour la part non incluse dans le versement conventionnel (C1). Pour plus d'informations, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

Autres déductions :

LIGNE D Si votre entreprise a déjà versé des acomptes au titre de l'exercice 2010 à AGEFOS PME, portez-les sur cette ligne.

LIGNE E Prenez le montant figurant à la ligne 30 intitulée "Cotisation totale de taxe pour frais de CCI" sur votre avis d'imposition intitulé "Cotisation foncière des entreprises, taxe pour frais de chambre

de commerce et d'industrie, taxe pour frais de chambre de métiers et de l'artisanat et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux" et multipliez-le par le taux applicable à chaque CCI :

Beaune : 1,88 % Dijon : 1,51 % Nièvre : 8,72 %
Saône-et-Loire : 3,78 % Yonne : 1,39 %

LIGNE F Pour certaines professions, une taxe parafiscale est obligatoirement affectée à la formation. Portez-la sur cette ligne.

LIGNE H Total Plan de Formation = B - G

Si votre entreprise doit verser un montant conventionnel à AGEFOS PME (B1), ce montant est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses (déductions G) supérieures à l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, reportez B1+B2 en H.

Contribution professionnalisation

LIGNE I Prenez le montant des salaires bruts 2010 et multipliez-le par :

- 0,50 % pour les entreprises de 20 salariés et plus,
- 0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés,
- ou par le taux conventionnel fixé par votre branche professionnelle s'il est supérieur au taux légal.

LIGNE J Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire de sa contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale professionnalisation.

LIGNE M Total Professionnalisation = I - J

Pour information : une part, fixée par accord collectif, de votre contribution professionnalisation sera aussi reversée au FPSPP.

Versement à AGEFOS PME

LIGNE N (H+M) Les deux contributions Plan de Formation et Professionnalisation sont distinctes. Par conséquent, si vous obtenez un montant négatif au titre de votre contribution Plan de Formation, vous ne pouvez le déduire de votre contribution au titre de la Professionnalisation.

LIGNE O Un cas particulier : si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, vous n'indiquez aucun montant, bien qu'AGEFOS PME soit assujéti à la TVA au taux de 19,6 %, et la reverse au Trésor Public.

LIGNE P

Montant total à régler à AGEFOS PME = N + O

Versement à effectuer avant le 1^{er} mars 2011